

# BONNES FEUILLES

NUMÉRO 34 - AOÛT 2021

## DES PROGES REVIENS, ILS SONT DEVENUS FOUS !!!

par **Jean-Louis CHAMBON**

*Auteur et chroniqueur spécialisé dans l'économie et les Sciences sociales,  
Président fondateur du Cercle Turgot*



En partenariat avec :



## DESPROGES REVIENS, ILS SONT DEVENUS FOUS !

Il semble que la France soit désormais entrée en dictature :

C'est ce qu'on nous dit à longueur de chaînes en continu et c'est incontestable. D'ailleurs, deux experts indépendants, les Présidents Poutine et Xi ping en sont convenus (ils en rient encore).

Il faut donc, dans l'urgence, apporter une réponse à la hauteur de l'événement et de créer une nouvelle juridiction d'exception, dans le pays des Droits de l'Homme : le haut tribunal des flagrants délires.

Seront appelés à comparaître celles et ceux dont l'absence manifeste de raison dans leurs discours, leurs comportements ou leurs actions, nécessitent d'être entendus sans délais, par cette instance populaire qui ne connaîtra aucun chômage... C'est garanti !

Certes, penseront quelques esprits chagrins, des juridictions d'exceptions on n'en manque pas dans notre doux pays où l'égalitarisme et le ressenti prospèrent plus vite que les faits : cour de justice, hauts conseils, hautes autorités, etc...

Mais rien qui soit à la hauteur de ce que le très regretté Pierre DESPROGES, avait avec son complice Claude Villers mis en place pour juger des suspects de délires, des prévenus (dans tous les sens du mot), passés à la moulinette d'implacables réquisitoires du « procureur de la république Desproges français ».

La grande vertu de « ce tribunal des flagrants délires » aujourd'hui disparu, tenait en sa capacité à traiter par la seule sanction de l'humour, la vanité des hommes et des Institutions, méthode sans doute beaucoup plus efficace pour ouvrir l'indispensable prise de conscience sans risques du ridicule, finalité de l'opération.

Par précaution, puisque c'est aussi un principe, nous suggérons de concéder à la mode de l'adjonction de l'adjectif HAUT à cette nouvelle juridiction comme toute instance qui se veut crédible auprès de l'opinion et de la classe politique.

Alors me direz-vous, pourquoi toute cette agitation ?

Réponse : parce que manifestement nous sommes entrés dans l'urgence, et pas simplement sanitaire... En effet, on ne sait plus s'il faut en rire ou en pleurer, mais par ces temps de grandes perplexités scientifiques, et de doutes existentiels, la seule certitude qu'il est possible de revendiquer sans risques d'être démenti c'est que : « le déconomètre » fonctionne à plein tuyau », comme l'avait déjà remarqué en son temps Courteline !

Prenons quelques exemples de l'actualité de la question :

Un Ministre de la République trainé en haute cour, après une perquisition inédite, dans sa forme et sa durée, de son Ministère, le tout pour avoir osé lancer une « enquête administrative », initiée de surcroît par son prédécesseur, portée par son administration composée d'éminents magistrats contre des « collègues magistrats », syndicalistes corporatistes et en guerre déclarée contre le Ministre... On se dit que ce délire magistral mériterait un traitement original en dehors des canaux traditionnels. Tout en se demandant si cela ne vaudrait pas mieux ne serait-ce que pour préserver les intérêts des contribuables (qui payent in fine la note), et pour éviter que les juges de la cour de justice ne deviennent les « idiots utiles » de cette procédure délirante censée apaiser la susceptibilité agacée de cette caste judiciaire qui ne veut rien tant que s'exonérer de toutes ses responsabilités professionnelles.

Toute cette chaîne judiciaire, vent debout, utilisant des moyens de perquisitions place Vendôme proches de ceux de la lutte contre le grand banditisme, ne serait-elle pas mieux employée à traiter les piles de dossiers en instance dont les délais sont ahurissants, qu'à chercher un délit de prise illégale d'intérêt chez son ministre de tutelle comme d'autres écrasent les moustiques avec un marteau pilon ! Vous avez dit dictature ? Laquelle précisément ?

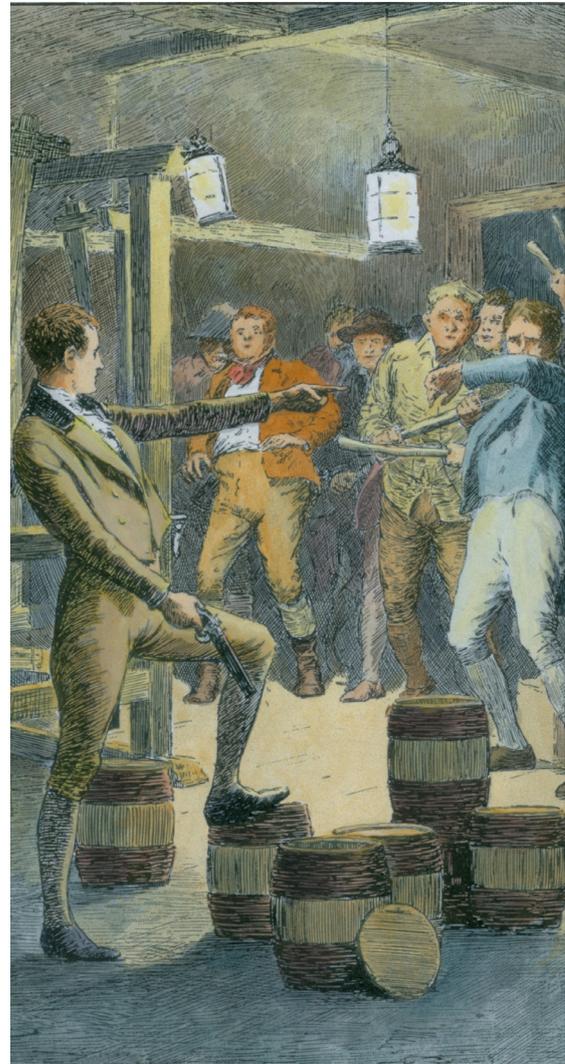
Si par ailleurs, vous écoutez les « antivax », qui seraient pour (si on leur demandait plus gentiment), ou les personnels soignants qui prétendent protéger leurs patients mais refusent (Par doute ?) de se vacciner, portent l'étoile jaune et font des comparaisons nauséabondes avec le système nazi, tandis que 4 millions de nouveaux candidats à la vaccination s'impatientent, alors vous vous dites que si l'on ne marche pas sur la tête... Ça y ressemble beaucoup !

Ce n'est pas non plus la belle unanimité inédite du front syndical Employeurs et Salariés contre l'arlésienne de la réforme des retraites, (qui prend l'eau de partout) et des régimes spéciaux, les plus inégalitaires au monde, qui peuvent vous rassurer ...

En désespoir de causes, comme – hélas – ni Desproges ni Coluche ne semblent pouvoir se rendre disponibles, invitons un nouveau triumvirat à présider cette instance que j'appelle de mes vœux : Laurent Gerra, Albert Dupontel, et Dany Boon, dans le rôle des grands magistrats inquisiteurs seraient parfaits pour notre grand plaisir et nous faire retrouver sans tensions extrêmes, dans la dérision peut-être, le sens de la mesure et de la raison.

Il ne suffit pas d'espérer pour entreprendre.

« Esprit » de Desproges reviens nous vite !  
Et rigolons un peu avant que « le mur des cons » nous tombe sur la tête !



Un article de :



**Jean-Louis CHAMBON**

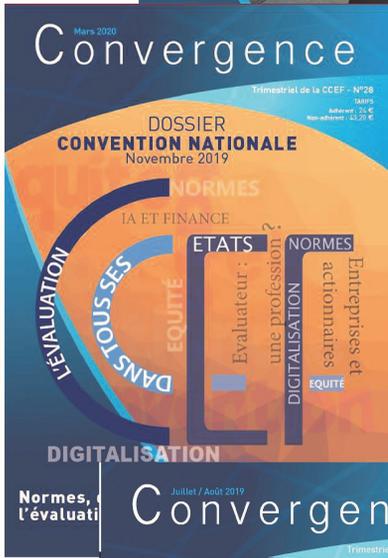
*Auteur et chroniqueur spécialisé dans l'économie et les Sciences sociales, Président fondateur du Cercle Turgot*



Compagnie des Conseils  
et Experts Financiers

# Convergence

## La revue interprofessionnelle incontournable



Découvrir Convergence

Accéder à la boutique



OU RENDEZ-VOUS SUR [WWW.CCEF.NET](http://WWW.CCEF.NET)  
RUBRIQUE PUBLICATIONS > CONVERGENCE > COMMANDE EN LIGNE



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2021 DES PROFESSIONS

Dans la limite du budget de la profession.

A retrouver sur  
[www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)

---

104 rue de Miromesnil 75384 Paris Cedex 08 - Tél. 01 55 80 50 00 - Fax 01 55 80 50 29

Agréé par arrêté ministériel du 17 mars 1993 publié au J.O. le 25 mars 1993 - Siret : 398 110 965 00041